



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**relatif à l'ouverture d'une enquête publique unique
portant sur les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire
présentées par la société BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de
fabrication de pains et viennoiseries sur la commune de LIFFRE**

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre III, titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement, relatif à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, ainsi que le titre Ier du livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 421-1 et suivants et R. 423-1 et suivants ;

Vu la concertation préalable sur le projet de construction d'une usine de fabrication de pains et viennoiseries sur la commune de LIFFRE, qui s'est déroulée du 24 août 2020 au 5 octobre 2020 ;

Vu le bilan de la concertation préalable en date du 5 novembre 2020 ;

Vu la demande déposée le 20 mai 2021, complétée le 5 novembre 2021, par la société BRIDOR, dont le siège social est situé ZA Olivet 35530 SERVON-SUR-VILAINE, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries, située à LIFFRE ;

Vu la demande de permis de construire, déposée par la société BRIDOR, le 16 juin 2021, en mairie de LIFFRE, en vue de la construction d'une usine de fabrication de pains et viennoiseries sur la commune de LIFFRE, complété le 12 octobre 2021 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 6 janvier 2022 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 12 janvier 2022, constatant la complétude et la régularité du dossier de demande d'autorisation environnementale à l'issue de la phase d'examen préalable ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Rennes en date du 17 janvier 2022 portant désignation d'une commission d'enquête publique unique, modifiée le 26 janvier 2022 ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale produit par la société BRIDOR le 28 janvier 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er : Objet et durée de l'enquête publique unique

Une enquête publique unique est ouverte du 21 février 2022 (9h) au 23 mars 2022 (18h), sur le projet présenté par la société BRIDOR, dont le siège social est situé ZA Olivet 35530 SERVON-SUR-VILAINE, en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries, située sur la zone Les Sévailles 2 à LIFFRE.

L'enquête publique unique regroupe :

- la demande d'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement
- la demande de permis de construire, au titre du code de l'urbanisme.

Article 2 : Consultation du dossier d'enquête publique unique et observations

Les dossiers, comprenant notamment la demande d'autorisation environnementale d'exploiter, la demande de permis de construire, l'étude d'impacts et de dangers, le résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et le bilan de la concertation préalable, **sont consultables** gratuitement :

- en mairie de LIFFRE (version papier) aux heures suivantes :
 - le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 18h
 - le jeudi de 8h45 à 12h15
 - le samedi de 9h30 à 12h30

Les horaires du lieu d'enquête indiqué ci-dessus sont susceptibles d'évoluer en fonction des contraintes sanitaires liées à la crise du COVID.

- sur le site internet du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2913>
- sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

Un poste informatique est mis à disposition du public dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, 3 avenue de la préfecture - 35000 RENNES, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h, afin de permettre la consultation électronique du dossier. *Compte-tenu du contexte sanitaire actuel, il est recommandé de prendre rendez-vous au 02.99.02.10.39.*

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès de la société BRIDOR, Direction Industrielle/Direction des projets, ZA Olivet à 35530 SERVON-SUR-VILAINE (accueil téléphonique au 02.99.00.11.67, de 14h à 17h).

Les observations et propositions sur le projet peuvent être formulées :

- à la mairie de LIFFRE :
 - sur le registre d'enquête ouvert à cet effet,
 - par courrier à l'attention de la présidente de la commission d'enquête.
 - sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2913>
 - par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2913@registre-dematerialise.fr
- Les courriers électroniques seront publiés sur le registre dématérialisé.

Article 3 : Nomination de la commission d'enquête publique unique

Par décision du 17 janvier 2022 modifiée le 26 janvier 2022, le président du tribunal administratif de Rennes a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

Présidente :

- Mme Camille HANROT-LORE, géographe-urbaniste en retraite.

Membres titulaires :

- M. Gérard PELHATE, agriculteur en retraite,
- M. Guy APPERE, fonctionnaire du ministère de la Défense, en retraite.

Les membres de la commission d'enquête, désignés par le président du tribunal administratif de Rennes, recevront le public, à la mairie de Liffré :

- le lundi 21 février de 9h à 12h,
- le samedi 5 mars 9h30 à 12h30,
- le jeudi 10 mars de 9h à 12h,
- le mercredi 16 mars de 14h à 17h,
- et le mercredi 23 mars de 15h à 18h.

Article 4 : Publicité de l'enquête publique unique

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera porté à la connaissance du public, quinze jours au moins avant son ouverture :

Par affichage :

- par le maire dans les communes de Liffré (siège de l'enquête), La Bouëxière, Ercé-près-Liffré et Gosné (concernées par le rayon d'affichage de 3 km et le plan d'épandage) ;
- par le pétitionnaire, sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires et le pétitionnaire.

Par mise en ligne :

- sur le site internet de la préfecture précisé à l'article 2.

Par publication :

- dans les journaux « Ouest-France (35) » et « La Chronique Républicaine », quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

Article 5 : Clôture de l'enquête publique unique

A l'expiration du délai d'enquête unique, les registres d'enquête sont mis à disposition de la commission d'enquête et clos par elle. Elle rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet.

La commission d'enquête lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour formuler ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

Article 6 : Rédaction et transmission du rapport et des conclusions de l'enquête publique unique

La commission d'enquête transmettra le dossier de l'enquête unique au préfet, accompagné des registres et pièces annexées avec son rapport unique et ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises (autorisation d'exploiter et permis de construire), dans des documents séparés, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, dans un délai maximal de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique unique.

Article 7 : Consultation du rapport et des conclusions de l'enquête publique unique

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et sur son site internet, ainsi que dans chacune des mairies des communes désignées ci-dessus, du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Décision au terme de l'enquête publique unique

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- une autorisation environnementale, assortie de prescriptions, ou un refus,
- une autorisation de permis de construire, assortie de prescriptions, ou un refus.

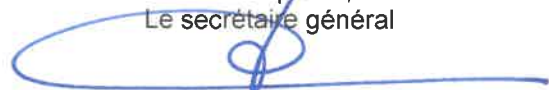
Elles seront formalisées respectivement par un arrêté préfectoral et un arrêté municipal.

Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, les maires des communes de Liffré, La Bouëxière, Ercé-près-Liffré et Gosné, la commission d'enquête et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le **31 JAN. 2022**

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Ludovic GUILLAUME